



# REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE DE DARGNIES

La Garderie Communale est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille.

L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

## Article 1 : FONCTIONNEMENT

**La garderie se déroule en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les locaux situés Place de la Mairie.**

En ce qui concerne l'accès à la garderie, il est interdit de stationner sur la place de la Mairie sauf pour les personnes à mobilités réduites ou les parents ayant un bébé en voiture.

Le stationnement des véhicules se fait sur le parking Place Jean Moulin.

### ACCUEIL DE L'ENFANT AU SEIN DE LA STRUCTURE

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne désignée et autorisée par écrit.

Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant.

Le goûter est fourni par les parents.

### Absences :

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée par téléphone : 03 22 30 71 08. En cas de non-respect, la mairie sera prévenue.

### HORAIRES :

- Le Matin            Lundi, mardi, jeudi et vendredi    de 06h30 à 08h30
- Le Soir             Lundi, mardi, jeudi et vendredi    de 16h15 à 18h30

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

**Les familles s'engagent dès l'inscription de leur enfant, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.**

Les enfants restant seuls après 16h15 à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation (toute heure commencée sera facturée).

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 18h30, le personnel encadrant doit tenter de joindre la famille, puis la gendarmerie.

Le non-respect de ces horaires entraînera une sanction, voire l'exclusion de l'enfant si les retards sont récurrents.

Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

### INSCRIPTIONS :

Tous les enfants fréquentant l'école de Dargnies peuvent être inscrits à la garderie communale.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription **préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

- 1ère inscription : lors de l'inscription de votre enfant en maternelle ou élémentaire, auprès du secrétariat de Mairie.
- Réinscription : lors de la dernière semaine des vacances d'été, pour l'année scolaire suivante, auprès du secrétariat de Mairie.

Horaire d'ouverture de la permanence garderie : Jeudi de 16h00 à 17h15

#### **CONDITION D'INSCRIPTION :**

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

A la rentrée, **en cas d'impayé** de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.

#### **TARIF ET PAIEMENT :**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie communal s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces lors des permanences garderie (Pour rappel : Jeudi de 16h00 à 17h15).

Tarif : 1,00 € la journée

#### **ASSURANCE :**

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

### **Article 2 : LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS**

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement.

Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans la salle de garderie,
- 2- Détériorer volontairement le matériel,
- 3- Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries),
- 4- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs),
- 5- Pénétrer dans la salle de garderie avec des objets ou des produits dangereux.

Les cas d'incivilité 3,4 et 5 donneront systématiquement lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 1 semaine.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire en concertation du personnel encadrant et seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 : GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20 août 2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants pendant les horaires habituels.

A Dargnies, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur OZENNE Benoit

